

DEPARTEMENT
SEINE MARITIME
CANTON
BARENTIN
COMMUNE
LE TRAIT

N°2023/105

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR DES TRAVAUX DE SECURISATION D'OUVRAGE D'ART RUE WORMS

Le Maire de la ville du Trait,

- VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route
 - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992, 8^{ème} partie du livre I, « signalisation temporaire »,
 - La loi n°082.213 du 21 mars 1982 ; relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°082.622 du 22 juillet 1982,
 - Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 28 mars 2023 présentée par l'entreprise SADE.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des opérations de sécurisation de l'ouvrage d'art OA5073, par pose de garde-corps en tête des murs de soutènements réalisées par l'entreprise SADE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE :

Article 1 : REGLEMENTATION

Du 17 au 30 avril 2023, les mesures suivantes sont applicables 42 rue Worms

Article 1.1 : Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise SADE
- La rue est barrée pendant la durée des travaux

- Une déviation est assurée par la Rue Worms puis Gay Lussac puis Pierre Leroux puis la RD 982 dans un sens ou RD 982 puis Rue Pierre Leroux puis Edouard Branly puis Rue Worms dans l'autre sens
- La voie verte est occupée sur une moitié de sa largeur durant les travaux

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SADE, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SADE. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SADE est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SADE est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation, ou si certaines de ces prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs d'engins ou des véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

Article 4 : La chaussée et les trottoirs devront être rendus propres à la circulation. Un nettoyage quotidien au droit des travaux sera réalisé.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

- Madame le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Duclair,
- Monsieur le Directeur du SAMU,

- Monsieur le Directeur des Services de Secours et d'Incendie
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Trait,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville du Trait,
- Monsieur le Directeur Général de Services de la Ville du Trait,
- La Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole,
- L'entreprise SADE.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le
Et de la publication, le
Ou de sa notification, le
Fait à LE TRAIT, le

Fait à Le Trait, Le 05/04/2023

Patrick CALLAIS,

MAIRE



*Vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour effectuer un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif compétent ou un **recours gracieux** en vous adressant directement à l'autorité administrative qui a pris la décision.*